

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2020

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
14	9

Le 3 Février 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 Janvier 2020, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Date de la convocation
20 Janvier 2020
Date d'affichage
20 Janvier 2020

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint au Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint au Maire ;
Madame BESCOND Catherine, Adjointe au Maire ;
Monsieur GOUZIEN Christian, Conseiller Municipal ;
Madame GLOAGUEN Martine, Conseillère Municipale ;
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Madame KERNINON Françoise, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal.

Absents excusés :

Monsieur QUÉRÉ Pascal, Conseiller Municipal ;
Madame POCHE YOLANDE Yolande, Conseillère Municipale ;
Madame MONLIEN Jacqueline, Conseillère Municipale ;
Monsieur DANZÉ Fabien, Conseiller Municipal ;
Madame LE BRAS Carmen, Conseillère Municipale.

Assistaient également à la séance :

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;
Madame LE CORRE Maryline, Rédacteur.

Secrétaire de séance :

Madame BESCOND Catherine a été nommée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2020

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2019

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 21 Octobre 2019.
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 21 Octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2020

1 a – PROGRAMME 2020 DE NOMINATION DES VOIES ET RUES

Monsieur LE BRAS, adjoint au maire chargé des travaux, présente à l'assemblée les dernières propositions faites par la commission de travaux pour le programme 2020 de dénomination des voies et rues.

Il demande aux élus de se prononcer sur celles-ci.

ADRESSE ACTUELLE	NOUVELLE DENOMINATION
LESVEN	LESVEN
PORS LESVEN	PORS LESVEN
KERVOAL	KERVOAL
KERGUENNEC	KERGUENNEC
KERIFFEN	KERIFFEN
KERVIGOUDOU	KERVIGOUDOU
BOULFRET	BOULFRET
KERSCAO	KERSCAO
KERSCAO VIAN	KERSCAO VIAN
KERGOUNOUY	KERGOUNOUY
PRAT ALAË	PRAT ALAË
MESGALL	MESGALL
KERSOAL	KERSOAL
KERMABUAN	KERMABUAN
	AR C'HOAT KERMABUAN
KERIOUAL	KERIOUAL
KERENNOU	KERENNOU
	GAOULAC'H - KERENNOU
KERLEAC'H	KERLEAC'H
LANNUIGN	LANNUIGN
LANNUIGN	LANNUIGN LAEZ

QUATRE VENTS	QUATRE VENTS
KERRIEN	KERRIEN
KERMENGUY	KERMENGUY
TRELAZ	TRELAZ
KERANNOU	KERANNOU
KERGARREC	KERGARREC
KERMENGUY VIAN	KERMENGUY VIAN
MERDY	MERDY
KERSEON	KERSEON
KERGATHOUARN	KERGATHOUARN
PELLAE	PELLAË
PELLAË	MENEZ PELLAË
KERLEVESQ	KERLEVESQ
MOULIN DE KERLEVESQ	MOULIN DE KERLEVESQ
ROUTE DE SANSPE	PONT SANSPE
LEILZAC H	LEILZAC'H
SANSPE	SANSPE
KERSANANQUEN VIAN	KERSANANQUEN VIAN
MOULIN DU COSQUER	MOULIN DU COSQUER
COSQUER	COSQUER
KERGONAN	KERGONAN
LESBEUZEC	LESBEUZEC
KEREON	KEREON
KERLOM	KERLOM
LESVIGNAN	LESVIGNAN
LESVIGNAN	LESVIGNAN HUELLA
TREVOEDAL	TREVOEDAL
KERVILLE	KERVILLE
KERVILLE	HENT AR VEIL NEVEZ
KERLAN	KERLAN
KERLAN VIAN	KERLAN VIAN
KERBRIANT	KERBRIANT
TREMARIA	TREMARIA
TREMARIA	TREMARIA HUELLA
KERVIER	KERVIER
KERNIN	KERNIN
LESELGUEN	LESELGUEN

KERNEVEZ VIAN	KERNEVEZ VIAN
KERNEVEZ	KERNEVEZ
KERMADIAN	KERMADIAN
LAFFONT	LAFFONT
TREMOAN VIAN	TREMOAN VIAN
TREMOAN	TREMOAN
TREMOAN	TREMOAN HUELLA
QUINIQUILLIC	QUINIQUILLIC
KERANLAY	KERANLAY
MANOIR TREVIEN	MANOIR TREVIEN
KERNAET	KERNAET
MOULIN DE TREVIEN	MOULIN TREVIEN
ROUTE MOULIN TREVIEN	PONT KANAB
KERODOU	KERODOU
LOCHRIST	LOCHRIST

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les propositions faites par la commission suivant le tableau ci-dessus.

1 b – DÉNOMINATIONS D'UNE PLACE ET DE LOCAUX COMMUNAUX

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, adjoint au maire chargé des travaux, demande à l'assemblée de donner un nouveau nom à :

- La place située en bas de la rue du Kreisker ;
- Le local anciennement Cybercommunes ;
- Les gîtes Est et Ouest ;
- Le cheminement doux de Pen ar Yeun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de les nommer dans l'ordre :

- Placen ar Poder (place du potier) ;
- Salle Steredenn ;
- Ti Kornog et Ti Reiter ;
- Promenade de Pen ar Yeun.

2 – ACCES AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSÉES PAR LE CDG29 : ACTUALISATION DE LA « CONVENTION CADRE

Le Maire informe l'assemblée que :

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Le Maire invite l'assemblée à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

- Décide :

- **D'approuver** les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

3 – CONVENTION AVEC LA VILLE DE DOUARNENEZ RELATIVE A LA REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'au titre des élèves domiciliés à l'extérieur de Douarnenez et inscrits dans une école publique de la ville, les communes de résidence sont sollicitées pour une participation aux frais de scolarisation. Il précise que cette disposition ne s'applique que lorsque les communes de résidence ne disposent pas d'école publique.

Après avoir donné lecture de la convention à passer avec la Ville de Douarnenez, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques à passer avec la ville de Douarnenez ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

4 – AVENANT A LA CONVENTION SPANC PASSÉE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAP-SIZUN – POINTE-DU-RAZ

Monsieur le Maire expose que :

Par convention la communauté de communes met à disposition de ses communes membres les moyens humains et matériels pour l'exécution des missions afférentes à leurs services d'assainissement non collectif (SPANC).

Cette mise à disposition se fait dans le cadre d'une convention conclue entre la communauté de communes et les communes intéressées fixant les modalités de la mise à disposition et notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

Les conventions en cours, dont l'échéance était le 31 décembre 2013, ont été prolongées d'un an par tacite reconduction, comme le permettait l'article 3 des conventions, puis d'une année supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2015 par le biais d'un avenant, afin de permettre la tenue d'une réflexion sur le transfert de compétence de l'assainissement au titre de la loi NOTRe.

Un second avenant a reconduit la convention pour une année supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2016. Un troisième avenant l'a enfin reconduite pour 3 ans jusqu'au 31 décembre 2019.

Le territoire, en activant la minorité de blocage, a souhaité reporter le transfert obligatoire de l'assainissement initialement prévu au 1^{er} janvier 2020 à une date ultérieure. Aussi il est proposé de proroger cette convention pour trois années par le biais d'un nouvel avenant, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

A la suite de cette exposé et après avoir donné lecture de la convention, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant à la convention de mise à disposition d'un service de la communauté de communes du Cap-Sizun – Pointe-du-Raz pour l'exécution des missions afférentes aux services publics d'assainissement non collectif annexé à la présente délibération.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

5 – VENTE D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT KERVILLÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les membres de la SCI K IDA DEELYAH, domiciliée à Kervillé en Beuzec-Cap-Sizun, désirent acquérir une partie du chemin rural, cadastré YD 29 qui passe devant leur propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de vendre une partie du chemin rural de Kervillé, cadastré YD 29, pour une contenance d'environ 150 m², au prix de 1,50 euros le m², à la SCI K IDA DEELYAH dont le siège est à Kervillé en Beuzec-Cap-Sizun ;

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire en vue de signer les documents et actes afférents à cette vente dont les frais de géomètre et notariés seront à la charge des acheteurs.

6 – CESSION DE CHEMIN RURAL A LA COMMUNE AU LIEU-DIT KERERGANT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame LE HÉNAFF Jean-Paul, domiciliés à Kerergant en Beuzec-Cap-Sizun, désirent céder gracieusement à la commune une partie du chemin rural, cadastré ZP 107, menant à leur propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la cession, à titre gracieux, par Monsieur et Madame LE HÉNAFF Jean-Paul à la Commune de Beuzec-Cap-Sizun, d'une partie du chemin rural de Kerergant, cadastré ZP 107, d'une contenance d'environ 2 570 m² ;

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire en vue de signer les documents et actes afférents à cette cession dont les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la Commune.

7 – ÉTUDES PRÉALABLES ET DE FAISABILITÉ DU RACCORDEMENT EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU FUTUR LOTISSEMENT DE PRAT AL LENN

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire en charge des travaux et de l'urbanisme, présente au Conseil Municipal le devis établi par la Société UNITUD de Plomelin concernant l'étude de faisabilité technico-économique du raccordement du Lotissement de Prat al Lenn, ainsi que d'habitations riveraines, en assainissement collectif.

Il précise que le devis proposé est d'un montant de 2 817,00 € HT, soit 3 380,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir la Société UNITUD de Plomelin pour réaliser l'étude de faisabilité technico-économique du raccordement du Lotissement de Prat al Lenn et des habitations voisines pour un montant de 2 817,00 € HT ;

- **Autorise** Monsieur LE BRAS, Adjoint au Maire chargé des travaux et de l'urbanisme, à signer ce devis et à réaliser toutes les démarches nécessaires en ce sens.

8 - QUESTIONS DIVERSES

a) Répartition des charges de fonctionnement des écoles :

Monsieur Philippe KEROUÉDAN souhaiterait que la répartition des charges de fonctionnement des écoles soit discutée au niveau de l'ensemble des élus du Cap-Sizun.

b) Lotissement de Prat al Lenn : Relevé topographique :

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire, indique que le relevé topographique du terrain de construction du Lotissement de Prat al Lenn sera réalisé par le Cabinet de géomètres ROUX – JANKOWSKI avant la mi-février.

c) Problèmes au terrain de football :

Monsieur Claude SERGENT, Adjoint au Maire, informe l'assemblée des problèmes rencontrés au terrain de football :

1 - il y a des rats qui rentrent dans la buvette et le club-house.

Les employés municipaux y déposeront très rapidement du raticide.

2 – La machine à laver le linge montre des signes de fatigue.

Le Maire clôt la séance publique du Conseil Municipal à **21h30**.

Le Maire,

La Secrétaire,

Les Membres,